ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : IDCOM Adresse : 444 QUAI JEAN JAURES

71000 MACON

Tél: 0472010423

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom: BRASSART Prénom: HUGO SEXE: M Né(e) le:01/03/2002

Adresse:

145 B RUE DU PETIT GOTTEX 01340 SAINT DIDIER D AUSSIAT

Tél: Mél:h.brassart@idcom-lagence.fr

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin de stage : Du 20/03/2023 Au 09/06/2023

Représentant une durée totale de 2 mois, 2 semaines et 2 jours

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 1 597.07 €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à la retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve de versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à MACON, le 09/06/2023

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire : ROSENTHAL SACHA PRESIDENT

> 2507, avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-LA-PAPE Tél. 04 72 01 04 17 Tél. 04 72 01 04 17 SIREN 840 454 789